

**PRESTATION DE SERVICE
TRANSFRONTALIÈRE DEMANDE
D'AUTORISATION**(Prestataires indépendants et travailleurs détachés –
durée supérieure à 90 jours par année civile)**Durée de la prestation de service (Veuillez cocher la case adéquate)**

- Prestation de service de durée continue (sans interruption) du _____ au _____
- Prestation de service avec périodes d'interruption du _____ au _____
, du _____ au _____, du _____ au _____
, du _____ au _____, du _____ au _____
- Autorisation de travail – "4 mois consécutifs maximum"
- Autorisation de travail – "120 jours non-consécutifs maximum par an"
- Autorisation de travail et de séjour de courte durée – "364 jours maximum" (**prise de domicile temporaire en Suisse**)
- Autorisation de travail et de séjour durable – "5 ans au moins" (**prise de domicile durable en Suisse**)

Employeur (entreprise étrangère ou prestataire de service indépendant)

- Nom complet de l'entreprise _____
- Adresse complète _____
- Téléphone, télécopie, e-mail _____
- Collaborateur responsable _____
- Site internet de l'entreprise _____

Travailleur

Nom(s), prénom(s) _____

Date de naissance, nationalité _____

Adresse complète à l'étranger _____

Activité exercée dans l'entreprise _____ Profession _____
Secteur d'activité (branche économique) _____

Qualification du travailleur Qualifié Non qualifié Indépendant Cadre Autre

Conditions de détachement (salaire + allocation de détachement) – MONTANT MENSUEL

Salaire brut versé au travailleur étranger durant le détachement dans le canton de Neuchâtel (euros ou francs suisses)

Salaire mensuel versé à l'étranger _____

 X 12 X 13 X 14

Allocation mensuelle (détachement) _____

Montant mensuel total _____

REMARQUE: Les frais pris en charge par l'employeur (déplacements, logement, nourriture) ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul de la rémunération.**Montant des frais pris en charge par l'employeur** _____**Horaire hebdomadaire de travail :** _____ heures Par jour Par mois

Déplacement/Voyage : _____

Logement/Hébergement : _____

Nourriture/Repas : _____

Entreprise cliente suisse (ou particulier)

Nom complet de l'entreprise _____

Adresse complète de l'entreprise _____

Lieu et date : _____**Signature de l'employeur :** _____**Signature du travailleur :** _____

NOTICE EXPLICATIVE

La présente demande doit être remise en un exemplaire original, dûment complété et signé par les deux parties à:

- Office de la main-d'œuvre (OMOE), Rue de Tivoli 28, 2002 Neuchâtel ou par courrier électronique à l'adresse omoe@ne.ch

Pour des raisons de simplification administrative, chaque décision rendue est adressée à l'entreprise suisse qui a sollicité la prestation de service (selon art. 91 LEtr).

Les pièces justificatives suivantes doivent obligatoirement être jointes à la demande d'autorisation:

- Copie du contrat commercial (bulletin de commande, etc.) conclu entre l'entreprise étrangère ou le prestataire indépendant étranger et l'entreprise cliente suisse.
- Document officiel démontrant le statut d'indépendant à l'étranger (prestataire de service indépendant uniquement)
- Lettre explicative justifiant le recours à une prestation de de service transfrontalière (nature de la prestation de service, motifs pour lesquels l'entreprise suisse l'a sollicitée, etc.)
- Copie du passeport du travailleur (ou d'une pièce d'identité valable).

Rémunération des travailleurs détachés: Celle-ci doit correspondre aux normes salariales applicables dans le canton de Neuchâtel. La prestation de service ne peut débuter qu'au moment où le Service des migrations (SMIG) a délivré les autorisations requises (décision préalable positive/entreprise + autorisation de séjour/travailleur détaché ou prestataire indépendant).

Le destinataire de la prestation de service est tenu de vérifier que le travailleur étranger est détenteur d'une autorisation valable dès le début de la prestation de service (art. 91 LEtr).